

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 733 CONCERNANT L'ACQUISITION ET
L'INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU POUR UN MONTANT DE
270 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE À CETTE
FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS DÉPASSER 270 000 \$**

ATTENDU la politique nationale de l'eau du gouvernement du Québec;

ATTENDU la stratégie d'économie d'eau potable du gouvernement du Québec;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour ce faire ;

ATTENDU QU' un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du 9 avril 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Description et estimation des coûts des travaux

Le conseil municipal autorise l'acquisition et l'exécution de travaux d'installation de compteurs d'eau tel que requis selon la stratégie d'économie d'eau potable, le tout tel qu'il appert de l'estimation détaillée dûment préparée par le directeur du service de la trésorerie, monsieur Lucien Ouellet, datée du 15 mars 2019 (**annexe A**) et de l'estimation budgétaire préparée par monsieur François Lecomte de la firme Les compteurs d'eau Lecomte Ltée, datée du 15 mars 2019 (**annexe B**), lesquelles sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Autorisation de dépense

Le Conseil est autorisé à dépenser et emprunter une somme de 270 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 Répartition du remboursement

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 Terme de l'emprunt

Que l'emprunt soit remboursé sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 6 Excédent

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport

avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante ;

ARTICLE 7 Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Kathy Poulin
Mairesse

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 733 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	9 avril 2019
Adoption du projet de règlement :	9 avril 2019
Adoption du règlement:	
Avis public – Procédure d'enregistrement :	
Tenue du registre :	
Dépôt du certificat d'enregistrement :	
Approbation du MAMOT :	
Entrée en vigueur :	

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce

Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Kathy Poulin
Mairesse

ESTIMATION DÉTAILLÉE

Préparée par Lucien Ouellet, directeur de la Trésorerie, Municipalité du Village de Val-David, en date du 15 mars 2019.

(1 page)

Règlement 733

Annexe A

Estimé du 15-03-2019 de Les Compteurs d'eau Lecomte Ltée (ICI)	198 820 \$
Estimé du 15-03-2019 de Les Compteurs d'eau Lecomte Ltée (résidences)	40 630 \$
Taxes nettes	11 943 \$
Intérêts emprunt temporaire	7 000 \$
Frais d'émission	5 000 \$
Divers et imprévus	<u>6 607 \$</u>
Total:	270 000 \$



Lucien Ouellet
Directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint
2019-03-15

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

préparée par François Lecomte de la firme Les compteurs d'eau Lecomte Ltée,
datée du 15 mars 2019.

(2 pages)

15 MARS 2019

MUNICIPALITÉ DE VAL-DAVID

ESTIMÉ BUDGÉTAIRE AVANT TAXES POUR L'INSTALLATION DE
COMPTEURS D'EAU DANS LES ICI ET LES RÉSIDENCES.

POUR LES ICI

Compteurs avec antennes radio RF et prise de lectures
à sous contrat

Compteurs avec registre encodé avec
paire de raccords ou brides

Fourniture de compteurs et antennes radio

Compteurs 1/2" ou 3/4"	108	190.00 \$	20 520.00 \$
Compteurs 1"	19	275.00 \$	5 225.00 \$
Compteurs 1 1/2"	12	670.00 \$	8 040.00 \$
Compteurs 2"	10	915.00 \$	9 150.00 \$
Antennes radio	149	140.00 \$	20 860.00 \$

Installation des compteurs incluant
les prises de rendez-vous
les frais de la RBQ
certains changements de vannes ...25% des installations
certains travaux de réparation ...\$20.00 par \$100 d'installation

Compteurs 1/2" ou 3/4"	108	525.00 \$	56 700.00 \$
Compteurs 1"	19	625.00 \$	11 875.00 \$
Compteurs 1 1/2"	12	1 475.00 \$	17 700.00 \$
Compteurs 2"	10	1 675.00 \$	16 750.00 \$
	149		

PRISE DE LECTURES

2 DEMI-JOURNÉE PAR ANNÉE (2 X \$1500 = \$3000) 10 3 000.00 \$ 30 000.00 \$

GESTION DES LECTURES

2 DEMI-JOURNÉE PAR ANNÉE (2 X \$100 = \$200) 10 200.00 \$ 2 000.00 \$

Sous-total avant taxes

198 820.00 \$

POUR LES RÉSIDENCES

Compteurs avec registre encodé et lecture extérieure
...50 pieds de fil par compteur
...unité d'interrogation extérieur
...paire de raccords ou brides
...fusil de lectures de base

Fourniture de compteurs

Compteurs 1/2" ou 3/4" 60 190.00 \$ 11 400.00 \$

Installation des compteurs incluant

...les prises de rendez-vous
... les frais de la RBQ

Compteurs 1/2" ou 3/4" 60 340.00 \$ 20 400.00 \$

Visites infructueuses	60	90.00 \$	5 400.00 \$
fusil de lectures de base sans mémoire	1	850.00 \$	850.00 \$
Installation du fil	60	40.00 \$	2 400.00 \$
PRISE DE LECTURE ANNUELLE	60	3.00 \$	180.00 \$

Sous-total avant taxes

40 630.00 \$